

A retourner à :

Avant le  
31/12/2009

## Renseignements indispensables pour la délivrance des reçus libératoires

Voir mode d'emploi au verso du feuillet

Numéro Siret obligatoire

APE

masse salariale totale  
versée en 2008

nombre total  
de salariés





## Calcul du versement à effectuer pour les entreprises employant au minimum 20 salariés

1

### Versement obligatoire donnant lieu à délivrance du reçu libératoire

soit 0,45 % des rémunérations brutes totales 2008 (cocher la ou les cases correspondant au mode de versement)

en subvention (à imputer en charges d'exploitation)

 €

en prêt (d'une durée de 20 ans à porter à l'actif du bilan)

 €

2

### Cotisation de membre actif : 20 euros

permet de participer et de voter aux Assemblées Générales du Gic

une seule cotisation par personne morale

 €

3

### Versement volontaire

Prêt  Subvention

 €

1 + 2 + 3 = Total du versement

 €

E-mail :

Date et Signature : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

### Mode de paiement

Chèque bancaire établi à l'ordre du Gic

Daté du :  Code Banque :

N° du chèque :

Merci d'effectuer votre versement en **un seul** chèque

Virement bancaire ou postal établi à l'ordre du Gic<sup>(1)</sup>

(1) RIB du Gic au verso

Indiquer obligatoirement à la banque, sur l'ordre de transfert, votre numéro client :

*date limite de versement :  
31 décembre 2009*

### Destinataire des reçus libératoires

à modifier si nécessaire

**Merci de retourner  
cet exemplaire au Gic**

## Notice d'information

Le taux de la participation est fixé depuis janvier 1992 à 0,45% du montant de la masse salariale de l'exercice écoulé (zone 16A du DADS1). Ainsi, en 2009, les employeurs devront verser au titre de la PEEC 0,45% du montant des rémunérations versées en 2008.

### ► Les entreprises assujetties

Les entreprises privées établies ou domiciliées en France occupant au minimum 20 salariés relevant du régime général au regard des lois sur la Sécurité sociale, et assujetties à la taxe sur les salaires ou à la TVA.

### ► Le calcul de l'effectif et de la masse salariale

Nature du contrat	Prise en compte du salarié dans l'effectif	Prise en compte des salaires dans la masse salariale
<ul style="list-style-type: none"><li>• Apprentissage <sup>(1)</sup></li><li>• Contrat de qualification</li><li>• Contrat de professionnalisation <sup>(2)</sup></li><li>• Contrat initiative emploi <sup>(3)</sup></li><li>• Contrat d'accès à l'emploi <sup>(4)</sup></li><li>• Contrat d'insertion revenu minimum d'activité <sup>(3)</sup></li></ul>	Non	Oui
<ul style="list-style-type: none"><li>• Contrat d'avenir</li><li>• Contrat d'accompagnement dans l'emploi</li></ul>	Non	Non
<ul style="list-style-type: none"><li>• Salariés en CDI</li><li>• Contrat emploi jeune</li><li>• Travailleur à domicile</li><li>• VRP multicartes</li></ul>	Oui	Oui
<ul style="list-style-type: none"><li>• Salarié à temps partiel</li><li>• Salarié en CDD</li><li>• Salarié intermittent</li><li>• Travailleur temporaire</li></ul>	Au prorata du rapport entre son temps de travail et la durée légale du travail	Oui

<sup>(1)</sup> Une fraction du salaire de l'apprenti, fixée à 11% du SMIC en métropole et 20% dans les DOM est exonérée de la P.E.E.C.

<sup>(2)</sup> Jusqu'au terme prévu par le CDD ou jusqu'à la fin de l'action de professionnalisation pour les CDI.

<sup>(3)</sup> Les bénéficiaires de CIE et de CIRMA ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'effectif du personnel pendant la durée de la convention (et non du contrat).

<sup>(4)</sup> Les bénéficiaires ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'effectif pendant une durée de deux ans.

### ► L'assiette de calcul

L'assiette de calcul de la participation est constituée par le montant des rémunérations composant l'assiette des cotisations de Sécurité Sociale versées par les employeurs au cours de l'exercice écoulé.

### ► Les aménagements et exonérations de la participation

- Les employeurs qui, en raison de l'accroissement de leur effectif, atteignent ou dépassent l'effectif de 20 salariés sont dispensés pendant 3 ans du paiement de la cotisation. Puis, leur paiement est réduit de : **-75 %** la quatrième année, **-50 %** la cinquième année, **-25 %** la sixième année.
- L'exonération dégressive ne s'applique pas lorsque l'accroissement de l'effectif résulte de la reprise d'une entreprise ayant employé plus de 20 salariés au cours des 3 dernières années.
- Cette exonération ne s'applique pas aux entreprises nouvelles : une entreprise qui emploie plus de 20 salariés dès sa création est immédiatement redevable de la PEEC.
- Pour les fusions et les cessations d'activité : l'entreprise est redevable de son versement PEEC jusqu'à la date de la fusion ou de la cessation d'activité.

### ► Le choix du mode de versement

- Subvention : imputée sur les charges de l'exercice, elle est déductible des bénéfices imposables.
- Prêt : inscrit à l'actif du bilan en valeurs immobilisées, il est transformable ultérieurement en subvention. Sa durée est de 20 ans. Il est remboursé à votre demande à sa date d'échéance sur présentation de l'original du reçu libératoire.

■ Pour plus de renseignements, consultez notre site Internet : [www.gic.fr](http://www.gic.fr) rubrique « 1% Logement ».

## RIB du Gic

Pour le bon enregistrement de votre virement, nous vous demandons de préciser impérativement votre numéro de client sur l'ordre de transfert en 1<sup>er</sup> critère d'instruction (voir n° au recto)

Domiciliation BANQUE PALATINE				Identifiant norme internationale (IBAN)		SUCCURSALE MATIGNON 12 AVENUE DE MATIGNON 75008 PARIS FRANCE	
40978 banque	00022 guichet	1274216S001 compte	64 clé RIB	IBAN FR21 4097 8000 2212 7421 6S00 164			

Les fonds versés au Gic au titre de la PEEC (Participation des Employeurs à l'Effort de Construction) sont employés conformément au document d'information joint au formulaire de versement : « **Conditions habituelles d'emploi des fonds versés au titre de la PEEC** ». Ce document d'information a été établi et est publié en application de l'article 2 du décret 94 – 317 du 13 avril 1994.

Les numéros des reçus libératoires qui vous seront adressés doivent figurer sur la déclaration n° 2080 (référence CERFA 11062\*04). Celle-ci doit être adressée à la recette des impôts au plus tard le 30 avril 2010.

« Les informations recueillies ou figurant sur le présent bulletin ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires et seront notamment transmises à l'UESL et à l'ANPEEC. Conformément à l'article 38 de la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, un droit d'accès et de rectification auprès du Gic vous est garanti pour les informations vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions commerciales d'autres entités ou service du groupe Gic. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en indiquant vos noms, prénom, adresse à GIC, Direction Marketing, 108 AVENUE GABRIEL PERI 93586 SAINT OUEN CEDEX. »